

**RAPPORT DE PROGRESSION AUX EMPLOYÉS INVALIDES**  
**CE RAPPORT A ÉTÉ PRÉPARÉ PAR KOSKIE MINSKY LLP EN QUALITÉ DE**  
**REPRÉSENTANT JURIDIQUE DES EMPLOYÉS INVALIDES DE NORTEL NON MEMBRES**  
**DES TCA-CANADA**

28 août 2012

En qualité de représentant juridique de nombreux anciens employés de Nortel (notamment les bénéficiaires d'ILD), nous vous écrivons aux vus de vous fournir une mise à jour sur la procédure d'insolvabilité de Nortel.

Si vous êtes membre des TCA, ces derniers nous ont donné la permission de vous adresser cette lettre. Pour toutes vos questions ou si vous souhaitez parler à votre représentant juridique, veuillez prendre contact avec Barry Wadsworth des TCA au 1.800.268.5763, poste 3776.

Si vous n'êtes pas membre des TCA, vous pouvez contacter votre représentant juridique par courriel, [nortel@kmlaw.ca](mailto:nortel@kmlaw.ca) ou en utilisant notre ligne téléphonique sans frais au 1.866.777.6344.

**Suspension de procédure & distributions attendues**

Nortel a récemment bénéficié d'une prorogation de suspension de procédure LACC et ce, jusqu'au 31 octobre 2012. La compagnie continue de travailler sur les nombreuses questions devant être résolues avant l'achèvement de la réduction progressive de Nortel. Nous ne savons pas combien de temps cela prendra.

Nous avons commencé à recevoir des questions quant à la date prévue pour la prochaine distribution en provenance de Nortel. Malheureusement, aucune distribution n'est programmée et nous n'en prévoyons pas dans un avenir proche. Il n'y aura pas de distribution définitive en provenance de la fiducie de santé et de bien-être de Nortel (« *Nortel's Health and Welfare Trust* » (*HWT*)) ou en provenance du patrimoine de Nortel, à l'égard de votre demande d'indemnisations, au moins pour le reste de l'année civile et très probablement plus longtemps encore. Il est particulièrement difficile d'estimer le moment de la prochaine distribution provenant du patrimoine de Nortel du fait que la liquidation définitive du patrimoine canadien dépend de questions complexes de répartition de patrimoine faisant l'objet et d'une médiation internationale ayant débuté en avril 2012. Il pourrait s'écouler une longue période de temps avant que ces questions complexes ne soient résolues.

**Mise à jour des critères d'admissibilité au fonds de difficultés financières**  
**(Hardship Fund)**

Bien qu'aucune distribution ne soit prévue dans un avenir proche, il existe une option qui peut vous apporter un soulagement financier provisoire si vous êtes dans une position de difficultés financières immédiates.

Le 27 juillet 2012, la Cour approuvait un élargissement du champ d'application du fonds de difficultés financières de Nortel aux vus d'y inclure les bénéficiaires d'ILD de Nortel ainsi que les retraités et les conjoints survivants, leur permettant ainsi de demander un versement du fonds

de difficultés financières pour des circonstances satisfaisant aux exigences. Ces versements en provenance du fonds de difficultés financières sont considérés comme des avances sur les futures distributions provenant du patrimoine de Nortel de sorte que tout montant versé sera déduit du recouvrement définitif de la demande d'indemnisation du bénéficiaire sur le patrimoine de Nortel.

Le fonds de difficultés financières existe depuis le 30 juillet 2009. Il fut à l'origine créé en réponse aux urgences financières rencontrées par d'anciens employés de Nortel qui n'avaient pas de revenu parce qu'ils avaient perdu leur emploi auprès de Nortel. Les bénéficiaires d'ILD, les retraités et les conjoints survivants de Nortel n'étaient pas admissibles en vertu des critères d'admissibilité de la première mouture du fonds de difficultés financières. Toutefois, les circonstances ont évolué depuis la dernière distribution de mars 2012 provenant du HWT de Nortel et les réductions de pensions de retraite de l'été dernier. Dès lors, les représentants nommés par la Cour ont demandé un élargissement des critères d'admissibilité au fonds de difficultés financières, lequel est maintenant approuvé par la Cour.

Si vous êtes dans une position de difficultés financières immédiates, vous pourriez réclamer un versement du fonds en remplissant une demande de paiement pour difficultés financières (« *Hardship Payment Application* »). Koskie Minsky peut vous assister pour remplir ce formulaire. Il s'agira d'un processus privé et confidentiel, il ne vous sera pas demandé de partager vos informations personnelles avec quiconque autre que le contrôleur, lequel est responsable de l'évaluation de votre demande, ou votre représentant juridique.

**Admissibilité :** Aux vus d'être admissible au paiement pour difficultés financières, vous devez satisfaire à certains critères, notamment :

1. Vous devez être un ancien employé qui, avant le 31 décembre 2010, recevait un paiement d'invalidité de longue durée de Nortel ; OU
2. Vous devez être membre (ou conjoint survivant d'un membre) de l'un des régimes de pension de retraite à prestations déterminées pour qui la pension de retraite fut réduite à compter du mois d'août 2011.

En outre, vous devez posséder une demande d'indemnisation à l'encontre de Nortel (c.-à-d. que vous avez reçu une déclaration d'informations par le biais du processus de demandes d'indemnisation) et vous devez faire la démonstration que vous vous trouvez dans une situation de difficultés financières urgente ou immédiate. Les exemples classiques de difficultés financières comprennent entre-autre choses, l'impossibilité de couvrir vos frais de médicaments nécessaires, de payer votre loyer ou d'acheter de la nourriture. Si vous rencontrez des difficultés mais que vous n'êtes pas certain de savoir si votre situation entre dans les critères élargis, veuillez contacter Koskie Minsky au 1.866.777.6344 pour en discuter.

**Remarque :** *En vertu des critères élargis, le montant maximum qui pourra être versé à un ancien employé (notamment les bénéficiaires d'ILD) constituera un paiement allant jusqu'à 8 semaines de salaire sur la base d'un montant de revenu maximal allant jusqu'à 1,200 \$ par semaine. Il n'est pas garanti que votre demande de paiement soit approuvée et, si vous recevez un paiement, il se peut qu'il ne soit pas du montant maximal. Le comité de difficultés financières aura également le pouvoir discrétionnaire d'approuver des montants supplémentaires dans les cas d'urgences médicales ou autre, pour un montant allant jusqu'à 2,500 \$. Tout montant reçu*

*sera assujetti aux impôts en vigueur et constituera une avance forfaitaire sur votre distribution provenant du patrimoine de Nortel. En clair, votre distribution définitive sur le patrimoine de Nortel sera réduite de tout montant obtenu du fonds de difficultés financières.*

Les critères d'admissibilité mis à jour et le formulaire de demande de paiement pour difficultés financières sont disponibles sur le site Web de Koskie Minsky, [www.kmlaw.ca](http://www.kmlaw.ca). Si vous ne pouvez pas accéder aux formulaires par internet, veuillez nous contacter au 1.866.777.6344 et nous vous adresserons une copie des formulaires par courrier.

### **Mise à jour à venir**

Veillez vous maintenir informé en continuant de visiter le site Web de Koskie Minsky, [www.kmlaw.ca/case-central/overview/?rid=107](http://www.kmlaw.ca/case-central/overview/?rid=107). Nous continuerons de mettre en ligne les mises à jour importantes sur notre site.

Si vous avez une question particulière ou si vous souhaitez parler à votre représentant juridique, veuillez nous contacter par courriel, [nortel@kmlaw.ca](mailto:nortel@kmlaw.ca) ou par le biais de notre ligne téléphonique sans frais au 1.866.777.6344. Si vous êtes membre des TCA, veuillez contacter Barry Wadsworth des TCA au 1.800.268.5763, poste 3776.